

**2022 DGRI 5** Convention de co-organisation avec l'association Lucas DOLEGA pour l'organisation de l'événement "Cérémonie de remise du Prix photographique Lucas DOLEGA - 11ème édition".

Le Conseil de Paris  
Siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1115-1, L. 1115-1-1 et L.2512-11,

Vu le projet de délibération en date des 22, 23, 24 et 25 mars 2022 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de co-organisation entre la Ville de Paris et l'association Lucas Dolega pour la cérémonie de remise du Prix photographique Lucas DOLEGA - 11ème édition, vendredi 11 mars 2022.

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Romero-Michel au nom de la 4<sup>e</sup> commission et Monsieur Arnaud Ngatcha au nom de la 7<sup>e</sup> commission ;

Délibère

Article 1 : est approuvé le principe de la convention de co-organisation de la cérémonie de remise du Prix photographique Lucas DOLEGA - 11ème édition, vendredi 11 mars 2022.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de partenariat, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Lucas DOLEGA.